

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT EN 2026 - (N° 2217)

Tombé

N° AS9

AMENDEMENT

présenté par

M. Fournier, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« , en particulier dans le secteur de l'automobile, »

les mots :

« produits sur le territoire d'un pays membres de l'Union européenne ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à conditionner le déblocage anticipé de l'épargne salariale à l'achat de biens de consommations fabriqués au sein de l'Union européenne.

L'article 1^{er} permet le déblocage anticipé des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation pour financer l'achat de n'importe quel bien ou service, peu importe la nature de ce bien ou son lieu de production.

Le groupe Écologiste et social s'oppose à ce dispositif qui favorise une niche fiscale et sociale bénéficiant essentiellement aux ménages les plus aisés.

À minima, cette mesure ne doit pas permettre de financer l'achat de produits importés, ce qui aggraverait d'autant plus notre balance commerciale et l'empreinte écologique de la mesure. Il est donc proposé, par cet amendement de repli, de n'ouvrir droit à un déblocage anticipé de l'épargne salariale qu'à la condition que les biens achetés aient été produits en Europe.